



LES RÉPONSES À VOS BESOINS

Votre premier interlocuteur est la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** de votre département. Elle centralise vos démarches et votre accompagnement. Elle vous aide à évaluer vos besoins pour réaliser votre projet de vie.

Puis, en son sein, la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** décidera de votre reconnaissance de personne en situation de handicap et vous proposera des réponses notamment en matière de prestations financières, prises en charge des frais de transport ou d'hébergement et d'orientations (scolaires, professionnelles, lieux de vie ou besoins d'assistance...).

LES CONTACTS

LISTE DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) :

service social de votre administration (pour les fonctionnaires) : intervient en faveur des personnels actifs et retraités pour vous écouter (en toute confidentialité), vous aider, vous orienter en cas de difficultés professionnelles, familiales, personnelles ou financières. Coordonnées disponibles auprès de votre employeur. www.mdph.fr

LISTE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTIONS SOCIALES (CCAS) :

www.ccas.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) :

peut attribuer l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation journalière de présence parentale destinée à permettre aux parents d'enfants gravement malades ou victimes d'accidents ou d'un handicap grave de suspendre ou réduire leur activité professionnelle pour rester avec leurs enfants. www.caf.fr

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIES (CPAM) : www.ameli.fr

ASSOCIATION POUR LA GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES (AGEFIPH) :

www.agefiph.fr (tel : 0800 11 10 09)

ASSOCIATION DE PERSONNES ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS : www.apajh.org

HANDICAP ASSISTANCE DE LA FÉDÉRATION APAJH est une équipe de professionnels pour répondre aux demandes et aux attentes des personnes en situation de handicap et de leur famille en matière d'orientation et d'information : www.apajh.org (tel : 01 44 10 81 50)

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT : www.anah.fr (tel : 0820 15 15 15)

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) :

cette agence délivre une information gratuite et complète sur l'ensemble des aides auxquelles vous êtes susceptible de prétendre pour une meilleure accessibilité. www.anil.org

MALADIES RARES INFO SERVICES : www.maladiesraresinfo.org (tel : 01 56 53 81 36)

CENTRE D'ÉCOUTE ET D'ACCUEIL SUR LES TROUBLES PSYCHIQUES (CEAPSY) :

structures et associations spécialisées selon le handicap ou la pathologie. www.ceapsy-idf.org (tel : 01 45 65 76 77)

Pour en savoir plus



Contactez-nous au

3676 Service gratuit + prix appel



Consultez notre site Internet
mgen.fr



Venez nous rencontrer dans votre **section départementale**



LES REPÈRES DE L'ACTION SOCIALE

mgen[★]

Vos modalités d'accompagnement en situation de

HANDICAP

LES REPÈRES
DE L'ACTION
SOCIALE

LE(S) HANDICAP(S)

Définition du handicap de l'article 2 de la loi du 11 février 2005 :
« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

LES CONSÉQUENCES

Les conséquences d'un handicap sont multiples et différentes selon les individus, car elles résultent d'une variété d'états invalidants associée à une diversité de situations économiques, sociales et professionnelles. Les obstacles que rencontre une personne en situation de handicap peuvent être en outre accrus, car l'addition des caractéristiques physiques ou sociales du milieu de vie et de la nature particulière du handicap conduit souvent à limiter davantage encore la personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes. Il revient aussi à prendre en compte les inégalités ou difficultés d'accès dans des domaines tels que la santé, l'éducation et la formation, le travail, le revenu et la mobilité, les loisirs et la culture. La loi du 11 février 2005 affiche l'ambition pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

	AMÉLIORER VOTRE SITUATION FINANCIÈRE	OPTIMISER VOTRE QUALITÉ DE VIE		ADAPTER VOS DÉPLACEMENTS		FACILITER VOTRE VIE PROFESSIONNELLE	
		Financer une aide à domicile	Aménager votre logement et/ou véhicule Acquérir des équipements spécifiques	Transport individuel	Transports collectifs	Insertion professionnelle	Aides à l'emploi
ACTEURS PUBLICS	Allocation aux adultes handicapés AAH : revenu minimal Contact > MDPH*	Aide ménagère départementale Contact > CCAS*, CPAM*	Séjours en établissement : Contact > MDPH*	Carte de stationnement : emplacements réservés Contact > MDPH*	Carte d'invalidité et carte de priorité : accès prioritaires aux places assises, réductions tarifaires Contact > MDPH*	Conseils, orientations : Contact > MDPH*, Pôle emploi Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : Contact > MDPH*	Aides techniques et humaines : acquisition de matériels, frais de transport, formations Contact > AGEFIPH*, service social de votre administration*
	Majoration pour la vie autonome : en cas d'inactivité professionnelle et de logement indépendant Contact > CAF* Pension d'invalidité : compensation d'une perte de salaire fonctionnaire : Contact > service social de votre administration* Non fonctionnaire : Contact > CPAM*						
MGEN	Allocation handicap dont le montant est fonction du taux d'incapacité évalué par la MPDH. Une participation complémentaire peut être attribuée sous conditions de ressources. Contact > section départementale*	Participation financière, sous conditions. Contact > section départementale*	Participation financière calculée sur la base du montant restant à votre charge après l'intervention des différents organismes extérieurs. Contact > section départementale*	Participation financière pour l'aménagement du véhicule sous conditions calculée sur la base du montant restant à votre charge après l'intervention des différents organismes extérieurs. Contact > section départementale*			

*Voir rubrique Les contacts